

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 29 avril 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 25 MAI 2021

COMMUNICATION N° 2021-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 11 mai, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE.
Messieurs Serge CAREL, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à Geneviève PRIMITERRA), Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Michel TRON.

Objet : Relevé des décisions prises par le Bureau du 30 mars 2021

Le Président expose :

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de la réunion du 30 mars 2021.

Direction :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 14 janvier 2021

Demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Bureau a octroyé la protection fonctionnelle à une jeune sapeur-pompier volontaire de 2003 à 2006 puis sapeur-pompier volontaire au CIS Forcalquier du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} novembre 2008, suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime. Les enquêtes judiciaire et administrative se poursuivent dans le cadre de ce dossier.

Le Bureau a également octroyé la protection fonctionnelle à deux sapeurs-pompiers volontaires de Château-Arnoux agressés lors d'une intervention et victimes d'outrages et de menaces de mort. Une plainte a également été déposée par le SDIS.

Requête en annulation d'un arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive d'un sapeur-pompier volontaire et nomination à l'honorariat – Procédure de médiation

Le Bureau a autorisé le président à signer la convention de médiation proposé par le Tribunal administratif de Marseille suite à la requête en annulation introduite devant cette juridiction par un adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire visant à annuler son arrêté portant cessation d'activité de plein droit et définitive et le nommant adjudant honoraire de sapeur-pompier.

Communications :

Nécessité de disposer d'une plate-forme logistique et technique

Les membres du Bureau ont convenu qu'il était impératif que le SDIS dispose d'une plate-forme logistique et technique. Après débat et examen des différentes solutions possibles ils ont estimé que la construction de cette structure sur le terrain situé en face de la Direction départementale était la solution la plus cohérente et la mieux adaptée aux besoins du service.

Ils ont donc demandé au directeur de vérifier la faisabilité du projet au regard des contraintes d'urbanisme du terrain d'implantation, de définir précisément les besoins en surfaces et les ratios de prix au m² selon le type de construction, en s'attachant les services d'un maître d'œuvre.

Cette version consolidée devra être présentée aux élus et intégrée aux travaux préparatoires à la rédaction de la convention pluriannuelle SDIS / Conseil départemental.

Point étape et projet de révision du plan pluriannuel bâtimentaire

Le président, le Directeur Départemental et les services du GTL ont rencontrés les maires de Colmars, Sisteron, St André, Castellane, Riez, Céreste et Entrevaux, premières communes concernées par le plan bâtimentaire, afin de leurs présenter les plannings prévisionnels des opérations les concernant.

Compte-tenu de l'évolution des coûts constatée après échange avec les maires des communes concernées, du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtimentaire et des nouvelles dispositions règlementaires relatives à la DETR notamment, les membres du Bureau proposent de travailler sur un ajustement du programme pluriannuel bâtimentaire.

Ces ajustements porteront sur l'enveloppe financière, le calendrier et la répartition des projets entre financeurs. Des échanges sont en cours avec les services de l'Etat et du Département pour affiner la prévision.

Présentation des travaux préparatoires à la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2022 à 2024

Le comité de pilotage constitué du Directeur Général des Services et du Directeur des Finances et des Affaires Juridiques du Département, du Directeur Départemental et du chef de groupement Finances du SDIS travaille au projet de la convention SDIS/Département pour les exercices 2022 à 2024.

Après avoir dressé le bilan de la précédente convention, le comité devra présenter pour la fin juin un document de travail déterminant les trajectoires financières et budgétaires prenant en compte le contexte et les contraintes des deux partenaires et identifiant concrètement les partenariats possibles entre le SDIS et le Département.

Fin septembre, le Bureau du CASDIS et le Comité exécutif du Département valideront la trajectoire financière de la future convention et arbitreront les différentes pistes de partenariats. Le projet de convention consolidé sera soumis au débat et au vote du CASDIS et de l'Assemblée départementale fin 2021, en parallèle de la construction des budgets primitifs 2022.

Groupement Ressources humaines :

Appel à cotisations de l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires :

L'ANPFR a approuvé la mise en place d'un appel de cotisation d'un montant de 1.500 € pour chaque SDIS afin de constituer un fonds de 145.500 euros (estimation faite sur la base de 97 SDIS). Les crédits nécessaires à cette cotisation ont été inscrits au budget primitif 2021. Cette cotisation, dont le montant est identique pour chaque SDIS, ne sera pas demandée de façon récurrente sur les prochaines années tant que le fonds de roulement de l'association sera suffisant.

Ajustement de l'organigramme fonctionnel

Différents ajustements seront apportés à l'organigramme arrêté en février 2017. Ces ajustements permettent de mettre en adéquation le grade cible du chef du Bureau de la cartographie opérationnelle, de l'infirmier de chefferie et de requalifier le poste tenu par un adjoint technique du service formation qui exerce les fonctions de responsable pédagogique.

Suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Bureau a acté la suppression, à compter du 1^{er} juin 2021 et après avis favorable du comité technique, d'un poste d'adjoint administratif et l'ouverture, au titre de la promotion interne, d'un poste de rédacteur territorial pour le poste de chef du service Finances. Le grade de rédacteur est conforme au grade cible arrêté dans l'organigramme fonctionnel.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 1.570 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Bureau a acté à compter du 1^{er} juin 2021, après avis favorable du comité technique et ajustement de l'organigramme fonctionnel :

- La suppression d'un poste de technicien et l'ouverture, au titre de la promotion interne, d'un poste d'ingénieur territorial pour le poste détenu par le chef du service infrastructures. Le grade d'ingénieur est conforme au grade cible arrêté dans l'organigramme fonctionnel ;
- La suppression d'un poste de technicien et l'ouverture, suite à réussite au concours, d'un poste d'ingénieur territorial pour le poste de chef du bureau de la cartographie opérationnelle. Le grade cible arrêté dans l'organigramme fonctionnel a fait l'objet de l'un des ajustements de l'organigramme vu précédemment ;
- La suppression d'un poste de technicien et le recrutement d'un adjoint technique pour occuper les fonctions de chef du bureau de la mise en œuvre opérationnelle. Le grade cible arrêté dans l'organigramme restera toutefois le grade de technicien territorial.

L'incidence financière de ces mesures pour l'exercice 2021 est de 8520 euros, les crédits correspondants ayant été inscrits au BP 2021.

Suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Bureau a acté à compter du 1^{er} juin 2021, après avis favorable du comité technique et ajustement de l'organigramme fonctionnel :

- la suppression d'un poste relevant du cadre d'emploi des infirmiers de SPP et l'ouverture, suite à réussite au concours de l'infirmier-chef, d'un poste de cadre de santé de SPP.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Prise en compte des ajustements apportés à l'organigramme fonctionnel, suite aux créations et suppression de postes susvisés.

Filière sapeurs-pompiers professionnels – ratios promus/promouvables au grade de caporal-chef

Le Bureau a acté, après avis favorable du comité technique, les ratios promus/promouvables à 100 % pour la nomination au grade de caporal-chef. Il s'agissait de compléter la délibération n°2016-76(RH) du 13 décembre 2016.

Référentiels internes de formation et évaluation (RIOFE)

Les membres du Bureau ont acté, après avis favorable du comité technique, les RIOFE suivants :

- Chef d'agrès une équipe moyens élévateurs aériens SPV,
- Chef d'agrès de SPP d'un engin comportant une équipe,
- Chef d'agrès tout engin SPP – sous-officier de garde SPP,
- SBAN : surveillance de baignades et d'activités nautiques,
- Accompagnateur de proximité.

Groupement finances :

Attribution de marchés publics :

Le Bureau a acté l'attribution des marchés suivants :

- Appel d'offre ouvert à bons de commande d'un an renouvelable deux fois relatif au reconditionnement des CCFM attribué à la société GIMAEX (MITRY-MORY) avec un montant maximum, pour la durée du marché, de 250 000 € HT pour le lot 1 (mise en conformité de la citerne ou son remplacement) et de 83 333 € HT pour le lot 2 (modification du dispositif de transfert d'eau de la CU vers la CA) ;
- MAPA de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement et la création d'une école européenne de formation à la Direction Départementale attribué à l'Agence Deux Neviere - Adn architecte (NIMES), pour un montant de 99 086,00 € HT ;
- MAPA relatif à l'acquisition de véhicules utilitaires 4x4 franchiseurs : infructueux du fait de l'absence d'offre.

Avenants aux marchés de travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette :

Le Bureau a acté :

- les avenants reportant la réception des travaux du CIS Barcelonnette au 30 juillet 2021 en raison du décalage du démarrage des travaux de la tranche conditionnelle et de la défaillance d'une entreprise ayant entraîné une nouvelle consultation pour les lots charpentes et portes sectionnelles ;
- différents avenants financiers, en plus-value ou moins-value, à certains marchés de travaux.

Avenant portant report des délais de réception de la mise à niveau de l'infrastructure opérationnelle

Le Bureau a acté un avenant afin de reporter la date limite de la livraison des matériels objet du marché conclu avec la société SYSTEL initialement prévue le 6 avril 2021 au 6 juillet 2021. Les délais de livraison des matériels sont impactés par la crise sanitaire et le SDIS ne souhaite pas basculer le système en période estivale.

Groupement Gestion des Risques :

Convention de mise à disposition de moyens entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Centre hospitalier de Manosque

Le Bureau a acté le renouvellement, pour 5 ans, de la convention entre le SDIS et le centre hospitalier de Manosque relative à la mise à disposition de moyens au bénéfice du SMUR. Les dispositions restent inchangées par rapport à la convention initiale de 2016. La recette attendue pour la mise à disposition de deux véhicules, propriété du SDIS, au SMUR de Manosque s'élève à 175 500 € par an.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN
